



ANNEXE 4 : Guide de procédure de réservation interministérielle de places en crèche

**Politique d'action sociale interministérielle
Grille d'attribution des places en crèche**

Thèmes	Critères pris en compte dans la décision	Points
Ressources / Situation professionnelle	Revenus selon le quotient familial de la CAF	QF supérieur à 2000 = 0 point
		QF inférieur à 2000 = 5 points
		QF inférieur à 1500 = 10 points
		QF inférieur à 1250 = 15 points
		QF inférieur à 1000 = 20 points
		QF inférieur à 800 = 25 points
		QF inférieur à 650 = 30 points
	QF inférieur à 500 = 35 points	
	Mutation professionnelle (<i>nouvelle affectation obtenue 6 mois avant ou après le dépôt de la demande de place en crèche</i>)	10
Structure familiale	Famille monoparentale	20
	Naissances multiples (<i>uniquement pour l'enfant concerné par la demande</i>)	15
	Parents, frère ou sœur en situation de handicap reconnue par la MDPH	20
	Célibat géographique	15
Mode de garde : besoins et contraintes	Frère ou sœur déjà dans la crèche ou demande pour plusieurs enfants (<i>hors jumeaux</i>)	10
	Enfant en situation de handicap reconnue par la MDPH (<i>uniquement pour l'enfant concerné par la demande</i>)	25
	Perte subite du mode de garde	15
Horaires Atypiques - Astreintes (<i>uniquement pour les crèches proposant des horaires atypiques</i>)	Les 2 parents ont des horaires atypiques/astreintes	20
	Monoparentalité (le parent a des horaires atypiques ou soumis à astreintes)	20

- Une procédure ad hoc peut être mise en place pour répondre aux situations d'urgence rencontrées par les agents de l'Etat
- La grille peut faire l'objet de modifications pour tenir compte des spécificités régionales après avis de la DGAFP